

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Juin 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Absents excusés : Stéphanie DREUX-CRETEUR – Lucile HOUZE – Nicole LEFEBVRE – Christophe LEROUX – Aurélie MEYER – Christine SYMOENS

Procurations : Stéphanie DREUX-CRETEUR à Sébastien WIPLIE – Nicole LEFEBVRE à José ROUCOU – Christophe LEROUX à Laurent FLAMENT – Christine SYMOENS à Nathalie MONNET

Damien CARUYER est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède au vote du compte-rendu du conseil municipal du 16 Avril 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 1
- Demande de subvention auprès de la CAF
- Cession de parcelle rue de Seclin
- Cession de parcelle rue de Treupe
- Cession de parcelles zone des Marlières
- Convention de mise à disposition de la RD 54
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG59
- Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération
- Accord sur l'adhésion de la CCPC au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais numérique pour la mise en place d'un E.N.T.
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Participation Employeur à la protection sociale complémentaire des agents
- Compétence PLU intercommunal
- Taxe locale sur la publicité extérieure

### **Décision modificative n°1**

Un titre de 295.82 € avait été émis en 2019 vers un tiers pour les frais de mise en fourrière. Il y a eu une erreur sur le nom du débiteur, le titre a dû être rejeté. Il convient de procéder à l'annulation de ce titre et d'inscrire des crédits sur l'article 673 « titres annulés »

Il est proposé au conseil la décision modificative suivante :

Chap. 11 – article 615231 : - 500.00 €

Chap. 67 – article 673 : + 500.00 €

*Adopté à l'unanimité*

### **Demande de subvention auprès de la CAF**

Dans la perspective de l'évolution de la halte-garderie « Les P'tits Poucets », tant dans sa capacité d'accueil que dans l'amplitude horaire élargie, il convient de faire des travaux et d'acquérir du matériel.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord peut apporter une aide financière. Il est proposé au conseil de solliciter cette aide selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses		Recettes	
Mobilier	6 989.07 €	Subvention CAF	7 062.56 €
Aménagement intérieur	9 439.35 €	Fonds propres	10 656.42 €
Travaux de plomberie	1 228.00 €		
Total	17 656.42 €	total	17 656.42 €

*Adopté à l'unanimité*

### **Cession de parcelle rue de Seclin**

M. DURIEZ se déclare intéressé pour acquérir une parcelle appartenant au domaine privé de la commune contigüe à sa propriété située 14 rue de Seclin à Avelin.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de cession de la parcelle cadastrée C 77 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> pour un prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 580 €. Les frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur

*Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Lucile HOUZE à 19h15

#### **Cession de parcelle rue de Treupe**

Considérant qu'il convient de régulariser la cession d'une parcelle constituant un délaissé d'accotement de 10 m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZL 246 située rue de Treupe pour une superficie de 10 m<sup>2</sup>, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 100 €, au profit de Mme SYMOENS demeurant 24 rue de Treupe.

Les frais et taxes associés seront à la charge du preneur.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Cession de parcelles zone des Marlières**

La SNC des Antroeuilles se déclare intéressée pour acquérir trois parcelles appartenant à la commune, situées sur la Zone des Marlières. Les parcelles concernées sont cadastrées ZH 83p1 (55 m<sup>2</sup>), ZH 105p1 (5 m<sup>2</sup>) et ZH 110p1 (4m<sup>2</sup>), pour un total de 64 m<sup>2</sup>. Ces parcelles, appartenant au domaine privé de la commune, constituent un espace enherbé le long de la clôture.

Par courrier reçu en mairie le 27 mai 2021, la SNC des Antroeuilles a donné son accord pour acquérir les biens à hauteur de 10 €/m<sup>2</sup> hors frais et taxes, soit un total de 640 €. Les frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette cession.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Convention de mise à disposition de la RD 54**

Dans le cadre de la création d'une piste bidirectionnelle sur la RD 54, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention avec les services du Département pour la mise à disposition, le temps des travaux, de la RD 54.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition, qui sera annexée à la délibération.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG59**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion du Nord.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CDG59 pour l'adhésion au service de médecine préventive.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération**

M. le Maire informe l'Assemblée que, jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants. Depuis 2014, cette charge incombe aux communes. En effet, le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Le Conseil départemental propose néanmoins la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours dans toutes les Communes de moins de 10 000 habitants.

M. le Maire propose de confier au Département la signalisation horizontale des routes départementales en agglomération selon le projet de convention joint en annexe, étant précisé que ne seront pas pris en charge :

- Les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales
- Les passages piétons
- Les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple)
- Les lettrages
- Les arrêts de bus et les marquages non réglementaires

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

*Adopté à l'unanimité*

### **Accord sur l'adhésion de la CCPC au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais numérique pour la mise en place d'un E.N.T.**

la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dans sa compétence : « **Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS.** » a vocation à :

- Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique
- Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs),
- développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations
- Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

La CCPC souhaite adhérer au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT.

Il convient de consulter les communes membres sur cette adhésion, il est demandé au conseil de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité*

### **Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 6. Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 16 juin 2021.

*Adopté à l'unanimité*

### **Participation Employeur à la protection sociale complémentaire des agents**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires.

Le projet de délibération a été soumis réglementairement à l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 59 qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 avril 2021.

Il est demandé au conseil d'accepter la participation financière de la commune de la façon suivante :

- ◆ Pour le risque santé (obligation d'une mutuelle labellisée) :

	Agent seul	Agent avec 1 enfant adhérent	Agent avec 2 enfants adhérents	Agent avec 3 enfants et + adhérents
Montant mensuel	10 €	15 €	20 €	25 €

- ◆ Pour le risque prévoyance, une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

*Adopté à l'unanimité*

### **Compétence PLU intercommunal**

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Après cette date, le conseil communautaire peut, à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert à la majorité absolue des suffrages exprimés, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions de la minorité de blocage ;

Au regard de la charte de gouvernance qui a été votée le 7 juin 2021 par le conseil communautaire de la CCPC, il est demandé au conseil d'accepter le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pévèle Carembault;

*Adopté à l'unanimité*

### **Taxe locale sur la publicité extérieure**

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

La taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Il est proposé au conseil d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tarif de 16.20 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires. Les enseignes et préenseignes sont exonérées de taxe.

*Adopté à l'unanimité*

La séance est levée à 19h50